



Commune de Chilly le Vignoble

Feuille de Vigne n°3 NOVEMBRE 2020

Point sur l'actualité :

L'écharpe et le 11 novembre

« ...Prochaine sortie en vue, la cérémonie du 11 novembre. Ce devait être ma première présentation au public. Mais là encore un événement majeur va nous empêcher de la faire : Le deuxième confinement pour enrayer la propagation de la Covid.

Le rassemblement Du 11 novembre au monument aux morts n'aura pas lieu, ou peut-être avec un comité très restreint. J'aspire vraiment à des jours meilleurs et pouvoir enfin vous rencontrer.

Prenez soin de vous ! »

(Extrait - Voir édito sur le site internet)

INFORMATIONS GENERALES

Les horaires d'ouverture du secrétariat de la Mairie :

Lundi et mardi 16 H à 17 H

Mercredi de 14 H 17 H

Judi 17h00 – 19h00 avec une
permanence à partir de 18h30 avec
maire et adjoints

Tel. Mairie : 03 84 43 09 32

**Pendant le confinement la mairie
reste ouverte.**

**Merci de prendre rendez-vous
avant de vous y rendre !**

Numéro astreinte Mairie :

07 86 86 18 95

**En cas d'urgences et en dehors des
heures d'ouverture du secrétariat**

Agenda

• Le Conseil Municipal initialement prévu le jeudi 05 novembre et reporté à une date ultérieure

• 1^{er} samedi du mois - 9h00 à 12h00 – Mairie

Permanence maire et secrétaire. La permanence du 7 novembre se fera sur rendez-vous.

➤ **Confinement du 30 Octobre 2020 au 1er Décembre 2020**

Les règles ressemblent pour une bonne part à celles instaurées en mars dernier. Vous ne pourrez quitter votre domicile que pour certaines raisons, et munis d'une attestation pour le prouver.

Ce qui est autorisé :

- les courses alimentaires,
- l'activité professionnelle,
- les motifs médicaux,
- l'assistance à un proche,
- l'accompagnement de son/ses enfant(s) à l'école,
- se rendre à la convocation judiciaire ou administrative,
- se rendre sur un lieu d'examen ou de concours,
- se promener à proximité de son domicile – 1h maximum dans un rayon d'un km pour une activité physique, s'aérer ou promener son animal de compagnie,
- les déménagements,
- se rendre auprès d'un service public ou chez un opérateur assurant une mission de service public (CAF, assurance maladie, Pole Emploi...),
- les visites en maisons de retraite et en EHPAD restent autorisées dans le strict respect des règles sanitaires.

Ces déplacements sont autorisés sur présentation de l'attestation d'autorisation de déplacement.

Vous pouvez les télécharger sur le **site internet de la Mairie** – rubrique « **Actualités** » ou utiliser une **version dématérialisée** via votre smartphone ou **vous rendre en Mairie aux horaires d'ouverture, des attestations vierges seront à votre disposition.**

Ce qui est interdit :

- aller chez des amis ou recevoir de la famille à la maison y compris la journée,
- les déplacements entre région à l'exception des retours des vacances d'automne (interdiction de voyage d'une résidence principale vers une résidence secondaire),
- les réunions privées, à l'exception du noyau familial,
- les rassemblements publics,
- les établissements de culte sont autorisés à rester ouverts mais les réunions et rassemblements sont interdits.

Des masques de protection sanitaire sont toujours disponibles en Mairie et pourront y être retirés aux heures d'ouverture du secrétariat. Il est prévu 2 masques par personnes.

Gestes barrières : portez un masque - lavez-vous les mains - respectez la distanciation physique

Rappel

Les associations du village ne sont plus autorisées à se réunir pour exercer leurs activités.

De même, la Bibliothèque ferme ses portes pour la durée du confinement. Une nouvelle organisation est à l'étude pour vous garantir ce service (Drive ?)

Rappel sur la Vie Scolaire

Les enfants de + de 6 ans sont dans l'obligation de porter un masque à l'école et dans les transports.

Se reporter au **protocole sanitaire écoles et établissements scolaires**, à télécharger sur le site internet de la Mairie, rubrique « Informations » de la page d'accueil.

➤ Un plan Communal de Sauvegarde pour protéger les personnes :

Obligatoire pour les communes, il détermine :

- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Dans un souci de protection de nos habitants, la Mairie vous invite à vous recenser ou à recenser vos proches que vous considérez comme vulnérables.

Pour ce faire, vous pouvez nous communiquer les coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) soit :

- par mail à l'adresse suivant : mairie.chillylevignoble@wanadoo.fr
- ou par sms sur le portable d'astreinte : **07 86 86 18 95**

Nous comptons sur votre participation pour recenser nos aînés et nos personnes vulnérables afin de pouvoir leurs apporter notre soutien dans les situations de crise (covid, canicule, sécheresse, tempêtes, etc...)

Merci !

➤ Un lien de plus entre la commune et ses habitants :

MY CITY POCKET

La communication moderne au plus proche de vos citoyens...



Lancement de l'application "MyCityPocket"

MyCityPocket permet de diffuser les informations municipales, associatives, et culturelles sur smartphone/Iphone...

À compter du 05 Novembre prochain, la Mairie communiquera auprès de ses habitants par l'intermédiaire d'une nouvelle application :

- Gratuite pour les utilisateurs,
- Messages en audio pour les malvoyants,
- À installer et à télécharger sur votre téléphone portable, disponible sur Google Play et App Store ([MyCityPocket](#))

En cas de difficulté pour l'installer, une aide vous sera apportée en mairie.

Site internet de la commune
www.chillylevignoble.fr